



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fermage

Question écrite n° 1807

### Texte de la question

M. Claude Vissac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mode de fixation du montant des baux ruraux. Le prix du fermage, terres et bâtiments d'exploitation est évalué selon une quantité de denrées. Le prix des denrées est fixé par arrêté préfectoral, après avis de la commission consultative. Cependant, une exception est faite pour le prix du ble-fermage, fixé par un arrêté ministériel et dont le montant, de 124,50 francs depuis 1986, ne correspond plus aujourd'hui aux charges incombant aux propriétaires. De plus, la réforme de la PAC va accélérer la mutation du revenu de l'exploitation agricole, de plus en plus dépendant des aides directes versées par la CEE et par l'Etat. Or, ces primes compensatoires n'entrent pas en compte pour le calcul du prix du fermage, pénalisant ainsi fortement les bailleurs de baux ruraux. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seraient susceptibles d'être prises afin d'établir un système équitable de fixation du montant des baux ruraux, qui ne soit pénalisant ni pour les exploitants agricoles ni pour les bailleurs.

### Texte de la réponse

Le prix des baux ruraux relatif aux bâtiments d'exploitation et aux terres nues est évalué en une quantité déterminée de denrées et indexé sur le cours de ces denrées. La mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune vient rompre cet équilibre. En conséquence, il convient de réformer le dispositif actuel en indexant les baux sur un indicateur représentatif du résultat d'exploitation à l'hectare, celui-ci pouvant être apprécié au niveau national ou au niveau des orientations technico-économiques correspondant aux productions pratiquées sur le fonds loué. Ce nouveau dispositif ne modifierait en rien le régime d'ordre public d'encadrement des fermages. Toutefois, l'adoption de cette méthode suppose une modification législative et réglementaire des textes en vigueur. Il est donc envisagé de présenter un projet de loi sur le sujet dès la session parlementaire d'automne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vissac Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1807

**Rubrique :** Baux ruraux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1993, page 1533

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2921